UTILISATION DU CARTON STOP
 Article 58 A
Avant toute enchère à saut, y compris l'ouverture, le joueur doit poser sur la table,. face visible, le carton STOP
Le carton « STOP » n’a pas pour objectif de « réveiller » le partenaire, même
s’il a parfois ce résultat, ni de l’alerter sur l’intérêt de l’enchère qui va suivre...
La procédure de « STOP » **oblige le joueur placé à la gauche de celui qui vient: d'enchérir à saut à observer une pause de 5 à 10 secondes avant toute déclaration, et cela**¬ que le carton STOP ait été ou non exposé ou
¬ qu'il ait été ou non retiré.
Un passe « à toute vitesse » aurait pour effet d’indiquer à votre partenaire soit que vous avez un jeu médiocre, soit que vous allez probablement faire chuter les adversaires et qu’il a tout intérêt à ne pas sur-enchérir. Ce serait donc une « information illicite ».
Ne pas utiliser la procédure de stop peut faire perdre le droit de réclamation contre une enchère trop rapide ou une hésitation de quelques secondes de l'adversaire
**Carton stop retourné ou non ?**Le fait que le " stoppeur " retourne ou non le carton stop n'influe pas sur le temps de la pause. C'est-à-dire que si le stoppeur sort et retourne immédiatement le carton, vous ne devez pas, pour autant, enchérir de suite, mais respecter la pause. Vous ne devez pas, non plus, attendre indéfiniment qu'il retourne le carton pour enchérir.
**Le STOP n'est pas une déclaration**. Le fait d'exposer un carton STOP pour un joueur dont ce n'est pas le tour de déclarer, ou de faire suivre le carton STOP de. PASSE ou de tout autre déclaration ne constituant pas une enchère à saut, ne constitue pas une déclaration hors tour, ni un changement de déclaration.

. Ces actions peuvent toutefois transmettre une information illicite.

**Lors d’une compétition avec écrans**, le carton STOP ne s’utilise pas. Il n’a en effet aucune utilité puisque les joueurs n’ont pas connaissance du temps mis par leurs partenaires pour enchérir.